

ÉCOLE DE CHAILLOT
DIPLÔME DE SPÉCIALISATION ET D'APPROFONDISSEMENT (DSA)
« ARCHITECTURE ET PATRIMOINE »
Promotion 2017-2019

APPEL a CANDIDATURE
1^{er} avril – 30 mai 2017

Objectifs de la formation

Le DSA de l'École de Chaillot est une formation post-master, ouverte aux détenteurs du diplôme d'État d'architecte conférant le grade de Master (DEA), ou diplôme d'un autre pays dont l'équivalence est reconnue en France, qui souhaitent se spécialiser dans la conservation et la restauration du patrimoine architectural, urbain et paysager, en vue de sa mise en valeur et de son usage dans la société contemporaine. Ce diplôme du ministère de la Culture et de la communication est un diplôme d'enseignement supérieur et correspond à 120 ECTS.

Modalités des études

La formation se déroule sur deux années universitaires, à raison de deux jours tous les 15 jours, les lundis et mardis. Un voyage « découverte » en début de 1^{ère} année, un atelier sur site et une semaine intensive en 2^{ème} année viennent compléter ce dispositif, ainsi que trois mercredis par an. L'enseignement, pour la promotion 2017-2019, est organisé en un tronc commun (94%) en 1^{ère} année. En fin de 1^{ère} année, les élèves choisissent une des deux options qu'ils suivront en 2^{ème} année « Edifice, Monument » ou « Ville, Territoire » (qui représentent chacune 6%). La présence aux cours et aux activités pédagogiques de l'école est strictement obligatoire. Le suivi de la formation doit permettre de conserver une activité professionnelle. Il faut néanmoins pouvoir consacrer un temps important au travail personnel. Les frais d'inscription, fixés par arrêté du ministère de la Culture et de la communication, étaient en 2016 de 984 €.

Dossier de candidature

Il est très fortement recommandé aux candidats d'être détenteurs de la HMONP et d'avoir une expérience professionnelle dans le domaine du patrimoine.

Les candidats doivent déposer un dossier qui comprend :

- une fiche de candidature avec photo récente, à télécharger sur le site internet ;
- une copie de leur diplôme d'État d'architecte ou équivalent pour les candidats d'autres pays (qui devra être traduit en français par un traducteur assermenté), et relevant des procédures de reconnaissance des diplômes d'autres pays par le ministère de la Culture et de la communication ;
- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé ;
- un dossier présentant les travaux personnels, uniquement en format A4 (qui ne sera pas restitué) ;
- un ou plusieurs carnets de croquis photocopiés, les originaux devant impérativement être présentés par le candidat le jour de l'audition par le jury ;
- 2 enveloppes (16x23 cm = A5), timbrées (0,80 €), au nom et adresse du candidat.

Ce dossier est à adresser à l'École de Chaillot (adresse ci-dessous). Aucune confirmation de réception ne sera faite par courrier postal, par mail ou par téléphone. Les candidats dont le dossier est recevable seront auditionnés dans les locaux de l'École par un jury composé d'enseignants. Cet entretien portera sur :

- l'expérience et la maturité
- la motivation
- les connaissances sur des questions :
 - de culture générale sur l'histoire de l'architecture et des villes,
 - de construction (ouvrages de charpente, de maçonnerie, de menuiseries, etc.)
 - sur le patrimoine architectural, urbain et paysager.

Il sera précédé le jour même d'une épreuve de dessin à main levée.

Une bibliographie indicative, disponible sur le site, permettra aux candidats de préparer l'entretien avec le jury.

Environ 60 élèves seront retenus pour la rentrée en septembre 2017.

Les candidats ne résidant pas en Europe sont dispensés des épreuves d'admission et de l'entretien avec le jury. Ils seront sélectionnés sur dossier. Une très bonne maîtrise du français est indispensable pour pouvoir suivre la formation. Elle sera vérifiée par entretien téléphonique (indiquer un numéro de téléphone auquel le candidat peut être joint).

Calendrier

La **date limite** pour l'envoi des dossiers de candidature est le **mardi 30 mai 2017**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun délai ne sera accordé après cette date.

Les candidats seront auditionnés par le jury entre le **21 et le 23 juin 2017**. Ils seront convoqués par mail et par courrier au moins 10 jours avant la date de l'entretien.

La liste des candidats retenus sera disponible sur le site internet à partir du **lundi 10 juillet 2017**.

Les cours débuteront le **lundi 11 septembre 2017**, le voyage « découverte » de rentrée aura lieu du **mardi 12 au vendredi 15 septembre 2017**.

Envoi du dossier de candidature

Adresse postale pour l'envoi des dossiers (AVANT le 30 mai 2017):

Cité de l'architecture
École de Chaillot
A l'attention de Véronique Cordier
1, place de Trocadéro et du 11 Novembre
75116 Paris

Adresse pour déposer les dossiers à l'accueil (9h-13h/14h-18h)

Cité de l'architecture
École de Chaillot / à l'attention de Véronique Cordier
7, avenue Albert de Mun
75116 Paris

Tous les documents et les informations sont disponibles sur le site internet : www.citedelarchitecture.fr/formation/DSA. Aucune autre information ne sera communiquée individuellement par téléphone, par courriel, ou auprès de l'hôtesse d'accueil.